

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE ASSEMBLÉE STATUTAIRE DU 8 JUILLET 2020

Par souci de Santé publique, la MRC de Thérèse-De Blainville (MRCTDB) tient à appliquer avec sérieux, la liste de mesures jugées prioritaires émise par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), laquelle découle de l'état d'urgence sanitaire.

Ces mesures permettent aux municipalités de continuer d'exercer leur responsabilité en adaptant certaines règles à la situation exceptionnelle à laquelle la population québécoise est confrontée.

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à transmettre les questions pouvant découler de l'ordre du jour disponible sur le site Internet (www.mrc-tdb.org) à l'adresse du secrétaire-trésorier : kelbatal@mrc-tdb.org et ce, avant 17h, le mardi 7 juillet 2020. Ainsi, le secrétaire-trésorier posera la question au conseil et recueillera la réponse qui vous sera communiquée au lendemain du conseil de la MC

À l'assemblée statutaire du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le mercredi 8 juillet 2020 à 15h30, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

Madame Marlene Cordato, mairesse Monsieur Gilles Blanchette, maire Monsieur Eric Westram, maire Monsieur Guy Charbonneau, maire Madame Sylvie Surprenant, mairesse Ville de Boisbriand Ville de Bois-des-Filion Ville de Rosemère Ville de Sainte-Anne-des-Plaines Ville de Sainte-Thérèse

formant quorum sous la présidence de monsieur le préfet Richard Perreault, maire de la Ville de Blainville

Est absent :

Monsieur Jean Comtois, maire de la Ville de Lorraine

Est également présent dans la salle du conseil:

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier

MRC de Thérèse-De Blainville

2020-07-112

OBJET:

Ouverture et suspension de l'assemblée

Il est proposé par

Madame Sylvie Surprenant

Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse

appuyé par

Madame Marlene Cordato

Mairesse de Ville de Boisbriand

QUE l'assemblée statutaire du mercredi 8 juillet 2020 soit et est ouverte et suspendue, afin de permettre aux membres du conseil de terminer l'agenda du comité plénier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-113

OBJET:

Période de questions

Aucune question n'a été reçue par le secrétaire-trésorier.



N° 20/20-07-114

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

OBJET: Adoption – Ordre du jour

Il est proposé par Madame Marlene Cordato

Mairesse de Ville de Boisbriand

appuyé par Monsieur Gilles Blanchette

Maire de Ville de Bois-des-Filion

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié par le report du point 9.1 à une séance ultérieure :

- Ouverture et suspension de l'assemblée
- 2. Période de questions
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2020
- 5. Aménagement, gestion des cours d'eau, environnement et rénovation domiciliaire
 - 5.1. Résolution Demandes d'émission de certificats de conformité
 - I. Ville de Blainville: #1418-130, #1423-29
 - II. Ville de Rosemère: #800-04, #801-52, #803-08 et #808-11
 - III. Sainte-Anne-des-Plaines: #697-21
 - 5.2. <u>Résolution</u> Demande d'aide financière conjointe par la MRC de Thérèse-De Blainville et la Ville de Mirabel – Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques (PIACC)
 - **5.3.** <u>Dépôt</u> Compte rendu de la rencontre du Comité consultatif agricole (CCA) du 11 juin 2020
 - **5.4.** Résolution Demande d'appui de la Ville de Boisbriand à la MRC Demande d'exclusion de la zone agricole A-461 à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)
 - 5.5. <u>Résolution</u> Position de la MRC de Thérèse-De Blainville Interprétation par la Commission de protection du territoire agricole (CPATQ) 2^e Alinéa de l'article 65 de la Loi (LPTAA)
- 6. Développement économique de la MRC
 - **6.1.** Résolution Ratification de la décision des membres du Comité Aide d'Urgence aux PME et OSBL Covid-19 Rencontre du 22 juin 2020
- 7. Gestion administrative, financière et du personnel
 - 7.1. <u>Dépôt</u> Liste de la correspondance au 8 juillet 2020
 - **7.2.** Résolution Adoption des comptes payés et à payer du 18 juin au 8 juillet 2020
 - **7.3.** <u>Dépôt</u> État des débours et des encaissements année 2019 Société d'habitation du Québec (SHQ)
 - **7.4.** Résolution Précision de la résolution #2020-04-067 Provenance du Fonds de soutien financier temporaire de 200 000 \$ Subvention
 - **7.5.** Résolution Ressources humaines Ajustement des horaires de deux conseillers au développement économique
 - **7.6.** Résolution Marketing territorial de la région des Laurentides FARR Octroi de mandat à La Cabine de Marque
 - **7.7.** Résolution Accompagnement de la MRC Refonte tarifaire de l'ARTM et le Plan de stratégie de développement (PSD) Octroi de mandat à madame Nicole Houle
- 8. Sécurité incendie/sécurité civile
- 9. Dossiers régionaux et métropolitains
 - 9.1. <u>Résolution</u> Déclaration de principes sur le BON VIVRE ENSEMBLE
- 10. Gouvernance MRC
- 11. Demande d'appui
- 12. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2020-07-115

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

OBJET:

Adoption et suivi - Procès-verbal de la séance ordinaire du

17 juin 2020

Il est proposé par

Monsieur Guy Charbonneau

Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

appuyé par

Madame Sylvie Surprenant

Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse

QUE l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 17 juin 2020 soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-116

OBJET:

Avis de conformité

Amendement à la règlementation d'urbanisme des municipalités de Blainville, Rosemère et de Sainte-Anne-des-Plaines

ATTENDU QUE les municipalités de Blainville, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines ont présenté des demandes d'amendement à leur règlementation d'urbanisme, soit les règlements: Blainville: #1418-130 et #1423-29, Rosemère #800-04, #801-52, #803-08 et #808-11 et Sainte-Anne-des-Plaines: #697-21 pour approbation par la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit, dans les 120 jours de la transmission des règlements et résolutions, examiner et vérifier la conformité de ces derniers aux dispositions de son Schéma d'aménagement et de développement ainsi que de son Document complémentaire;

ATTENDU QUE les modifications apportées par les présents règlements sont les suivants :

Blainville #1418-130

Zonage : Règlement modifiant le Règlement #1418 de zonage afin de :

➤ Créer un nouvel usage commercial de location à court terme de résidences de tourisme et à spécifiquement permettre cet usage dans la zone H-148.

Blainville #1423-29

PIIA: Règlement modifiant le Règlement #1423 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de :

- ➤ Modifier certains critères d'évaluation pour la zone H-629:
- > Ajouter des critères permettant de:
 - Assurer des transitions harmonieuses entre les diverses typologies résidentielles;
 - Préserver la quiétude des résidences existantes lors de projets d'insertion;
- Remplacer et ajouter des critères à la section «aménagement paysager».

Rosemère #800-04

Plan d'urbanisme : Règlement amendant le Plan d'urbanisme #800 et ses amendements afin de :



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Modifier le texte et l'annexe 1 au plan 2 « éléments et contraintes d'intérêts » pour intégrer les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain.

Rosemère #801-52

Zonage : Règlement amendant le règlement de zonage #801 et ses amendements afin de :

➤ Modifier les normes applicables pour les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain.

Rosemère #803-08

Lotissement : Règlement amendant le règlement de lotissement #803 et ses amendements afin de :

➤ **Ajouter** des dispositions pour les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain.

Rosemère #808-11

Permis et certificat : Règlement amendant le Règlement sur les permis et certificats #808 et ses amendements afin de :

➤ **Ajouter** l'obligation d'une expertise géotechnique à certains travaux dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain.

Sainte-Anne-des-Plaines #697-21

PIIA: Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #697 afin de :

Rendre applicables des objectifs et critères du PIIA aux enseignes agricoles dans les zones agricoles.

Il est proposé par

Monsieur Gilles Blanchette

Maire de Ville de Bois-des-Filion

appuyé par

Madame Marlene Cordato
Mairesse de Ville de Boisbriand

QUE les amendements à la règlementation d'urbanisme des municipalités de Blainville, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines soit les règlements : Blainville : #1418-130 et #1423-29, Rosemère #800-04, #801-52, #803-08 et #808-11 et Sainte-Anne-des-Plaines : #697-21 soient et sont réputés conformes aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi que de son Document complémentaire;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-117

OBJET:

Demande d'aide financière conjointe par la MRC de Thérèse-De Blainville et la Ville de Mirabel – Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques (PIACC)

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté :

➤ En 2018 la résolution par résolution #2018-09-170 relative à la déclaration d'urgence climatique qu'a pu susciter au niveau local, régional, métropolitain et national;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

➤ En 2019 la résolution #2019-06-103 relative à l'appui au Chantier de la déclaration citoyenne d'urgence climatique;

ATTENDU l'annonce de la mise sur pied du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) par le ministère Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de la Sécurité publique (MSP);

ATTENDU QUE ce programme vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux effets des changements climatiques et à aider les organismes municipaux à saisir les occasions de développement pouvant en découler;

ATTENDU QUE les MRC et les villes sont appelées à présenter un projet visant l'adaptation aux changements climatiques notamment, celles visant à soutenir l'analyse des opportunités liées aux changements climatiques et d'accroître l'intégration des mesures d'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale;

ATTENDU QUE les MRC et les villes sont autorisées à déposer une demande visant plusieurs territoires;

ATTENDU QUE le présent programme peut être bonifié par l'aide financière dans le cadre du volet 1 du Fonds région ruralité (FRR);

ATTENDU QUE la Ville de Mirabel et la MRC de Thérèse-De Blainville ont convenu de procéder à un dépôt de projet conjoint dont la MRC de Thérèse-De Blainville agira à titre d'administratrice du dossier;

ATTENDU QU'il est pertinent de déposer une demande s'articulant autour de la production d'un plan d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques dans chacun des territoires visés soit celui de la Ville de Mirabel et la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU la mobilisation de la MRC de Thérèse-De Blainville, ses villes constituantes et ses partenaires, entamée depuis quelque temps en vue de sensibiliser et d'accélérer la réalisation de projets d'infrastructures orientés notamment vers le transport en commun, le transport collectif durable, les voies réservées, les voies centrales réversibles, le vélo comme moyen de transport actif, etc.;

ATTENDU QUE le projet est en continuité avec les efforts effectués par la MRC, nos villes et partenaires en matière de mobilisation face aux changements climatiques.

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant

Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse

appuyé par Monsieur Eric Westram

Maire de Ville de Rosemère

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville :

Autorise son directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Kamal El-Batal, de signer et déposer un projet visant à soutenir l'analyse des opportunités liées aux changements climatiques. La production d'un plan d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques dans chacun des territoires visés soit celui de la Ville de Mirabel et la MRC de Thérèse-De Blainville dans le cadre de l'appel de projets du programme de soutien à l'intégration de l'adaptation des changements climatiques à la planification municipale (PIACC) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

QU'il soit résolu que la MRC de Thérèse-De Blainville :

- > Agisse à titre d'administrateur du dossier des deux territoires soit la ville de Mirabel et la MRC de Thérèse-De Blainville;
- ➤ Assume sa part des coûts relativement à ce projet soit une proportion de 10% du coût total du projet et que l'autre 10% sera assumé par son partenaire, la Ville de Mirabel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-118

OBJET:

Compte rendu de la rencontre du Comité consultatif agricole (CCA) du 11 juin 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, pour information aux membres du conseil, le compte-rendu du CCA du 11 juin 2020.

2020-07-119

OBJET:

Demande d'appui de la Ville de Boisbriand à la MRC – Demande d'exclusion de la zone agricole A-461 à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)

ATTENDU la demande de la Ville de Boisbriand adressée à la MRC sous forme de Résolution n° 2020-04-181;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion a pour objectif l'utilisation du site à des fins résidentielles et mixtes;

ATTENDU QUE les lots visés par la demande sont : les lots No : 2 503 076, 2 503 077, 2 503 114, 2 503 131 et 2 941 212 et totalisant une superficie totale de 78 842,4 m^2 (7,9 hectares);

ATTENDU QUE les lots visés par ladite demande sont situés à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation de la Ville de Boisbriand et de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi que du périmètre métropolitain;

ATTENDU QUE les lots visés par la demande sont situés à l'intérieur d'une affectation multifonctionnelle au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC;

ATTENDU QUE l'affectation « Multifonctionnelle » telle qu'inscrite au SAD « favorisera la conjugaison des fonctions résidentielles, commerciales, communautaires, administratives et dans le cas de Boisbriand, industrielles, dans une perspective de densification, de consolidation, d'animation et de revitalisation urbaine »;

ATTENDU QUE la demande ne nécessite aucune modification au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QUE la capacité d'accueil de la MRC de Thérèse-De Blainville est insuffisante pour soutenir la demande de logements à venir en raison du manque d'espace disponible à l'intérieur de son périmètre urbain actuel;

ATTENDU QUE la demande de la Ville de Boisbriand vise un site plus approprié et celui de moindre impact sur les activités agricoles pour accueillir de nouveaux ménages au-delà des cinq prochaines années dans l'aire de marché Couronne « Nord-Centre »;

Il est proposé par

Monsieur Gilles Blanchette Maire de Ville de Bois-des-Filion

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-104



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

appuyé par

Madame Sylvie Surprenant

Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville appuie la demande de la Ville de Boisbriand auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-120

OBJET:

Position de la MRC de Thérèse-De Blainville - Interprétation par la Commission de protection du territoire agricole (CPATQ) – 2^e Alinéa de l'article 65 de la Loi (LPTAA)

ATTENDU QUE l'article 65 de la LPTAA stipule :

« Une municipalité régionale de comté ou une communauté, qui désire demander l'exclusion d'un lot de la zone agricole pour ses propres fins ou pour un projet dont elle se fait le promoteur, doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot et en adresser copie à la commission.

<u>Une municipalité locale qui désire faire une demande visée au premier alinéa peut le faire, avec l'appui de la municipalité régionale de comté ou de la communauté, en transmettant sa demande directement à la commission et en y joignant l'avis de conformité avec son règlement de zonage et, le cas échéant, avec les mesures de contrôle intérimaire, ainsi que tout autre document exigé par la commission.</u>

Une demande d'exclusion faite par un demandeur autre que ceux mentionnés aux premier et deuxième alinéas est irrecevable. »;

ATTENDU QU'en date du 3 juin dernier, la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a fait parvenir par courriel sa nouvelle position interprétative relative au deuxième alinéa de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU QUE la nouvelle position interprétative stipule ce qui suit :

« Afin de clarifier l'interprétation du deuxième alinéa de l'article 65 quant à l'appui requis aux demandes d'exclusion déposées par une municipalité locale, et afin d'assurer <u>un traitement uniforme de celles-ci</u>, une nouvelle position a été adoptée par la Commission.

En conformité avec celle-ci, de telles demandes d'exclusions doivent être appuyées par l'instance la plus haute sur le territoire visé. Par conséquent, <u>une demande d'exclusion déposée par une municipalité locale se situant sur le territoire d'une communauté métropolitaine (CMM ou CMQ) devra, pour être recevable, être accompagnée d'une résolution d'appui adoptée par cette dernière, et non par la MRC »;</u>

ATTENDU QUE par cette <u>position interprétative unilatérale</u> de la CPTAQ, lorsqu'il y a dépôt d'une demande d'exclusion par une municipalité située sur le territoire d'une communauté métropolitaine, la résolution d'appui de la MRC ne sera pas recevable;

ATTENDU QUE même si ladite position interprétative ne peut empêcher une MRC d'émettre son propre avis sur des demandes de cette nature, il n'en demeure pas moins que :

- ➤ Cette position interprétative unilatérale de la part de la CPTAQ vient embrouiller la dynamique et les rapports institutionnels sur les échiquiers territorial et métropolitain;
- Lorsque la position de la CPTAQ utilise comme argument la déclaration suivante : "afin d'assurer un traitement uniforme de celles-ci"; il serait de facto fallacieux puisque tout avis peut varier selon l'échelle territoriale appliquée (locale, supra



N° de résolution

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

locale et métropolitaine). Ainsi, une MRC, comme instance supra locale, peut avoir un avis différent de celui de sa propre communauté métropolitaine sur un dossier particulier;

- Lorsque la CPTAQ utilise comme argument la déclaration suivante : "En conformité avec celles-ci, de telles demandes d'exclusions doivent être appuyées par l'instance la plus haute sur le territoire visé", il serait antagoniste et illogique de ne pas admettre qu'une MRC est l'instance de proximité la plus haute sur son territoire;
- Lorsque l'article 65 stipule ceci : "Une municipalité locale qui désire faire une demande visée au premier alinéa peut le faire, avec l'appui de la municipalité régionale de comté ou de la communauté"; Pourquoi donc la CPTAQ agit unilatéralement dans son interprétation de la loi pour décider que la communauté métropolitaine représente à ses yeux l'instance la plus haute sur son territoire et non pas la MRC étant donné le OU;
- Cette position interprétative vient bafouer toutes les règles balisant l'équilibre de gouvernance territoriale notamment les principes de subsidiarité, la confiance mutuelle, la synergie territoriale et la souveraineté d'une MRC à l'égard du développement et de la planification de son territoire agricole;
- ➤ Ladite position interprétative de la CPTAQ semble être en contradiction avec celle du MAMH puisqu'à même son document intitulé : « La municipalité régionale de comté; Compétences et responsabilités » (version 2007 et 2019) il y est inscrit :

« Demande d'exclusion de la zone agricole

Seule une MRC (ou une municipalité locale avec appui de la MRC) peut faire une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole pour ses propres fins ou pour un projet dont elle se fait le promoteur (LPTAA, article 65). En pareille circonstance, si une autorisation ou un permis sont exigés, la recommandation de la MRC doit être motivée, selon le cas qui s'applique, en fonction des :

- ✓ critères de l'article 62 de la LPTAA;
- ✓ objectifs du SAD, du contenu du document complémentaire et du RCI;
- ✓ orientations gouvernementales (jusqu'à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé) ».

ATTENDU QUE si le législateur insiste sur la nécessité d'une contribution active du CCA dans chaque MRC notamment en lien avec le fait d'étudier toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux rattachés à l'aménagement de son territoire et à la pratique de ces activités, la <u>décision interprétative unilatérale de la CPTAQ</u> de rendre caduc l'appui par résolution d'une MRC dans ce contexte est antidémocratique. C'est à la communauté métropolitaine et les MRC membres de se pencher, si besoin est, sur la question et dans un esprit de gouvernance synergique, afin de proposer une interprétation pragmatique et contextualisée du 2º alinéa de l'article 65 de LPTAAQ et non pas l'inverse;

ATTENDU QUE ladite position interprétative de la CPTAQ pourrait émaner, selon toute vraisemblance, d'un cas ou deux cas d'exception survenus il y a peu de temps et qui, de toute évidence, ne devrait pas dicter la règle de conduite à suivre;

ATTENDU la résolution de la CMM en lien avec la question dont les objectifs sont :

- Demander à la CPTAQ de surseoir à l'application de sa nouvelle position face à l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles le temps que la CMM puisse exposer ses arguments en faveur d'un maintien de l'application de la procédure actuelle;
- Demander que la CPTAQ continue, dans l'intérim, de traiter les demandes d'exclusion qui sont déposées par des municipalités locales du territoire métropolitain avec l'appui de leur MRC;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Demander, à défaut pour la Communauté d'en arriver à une compréhension commune avec la CPTAQ sur l'application de l'article 65 LPTAA, que le législateur apporte des précisions à l'article en question.

Il est proposé par

Monsieur Guy Charbonneau

Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

appuyé par

Monsieur Eric Westram Maire de Ville de Rosemère

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville :

- ➤ Dénonce et rejette la position <u>interprétative unilatérale</u> de la CPTAQ relative au deuxième alinéa de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), et ce, pour les motifs évoqués en ci-haut;
- ➤ Demande à la CPTAQ de surseoir son interprétation du 2^e alinéa de l'article 65 de la LPTAQ;
- Confirme que la résolution d'appui d'une MRC, comme l'instance la plus haute de son territoire de proximité, devrait représenter la condition sine qua non pour que la CPTAQ juge de la recevabilité d'une demande d'exclusion déposée par une municipalité locale se situant sur le territoire d'une communauté métropolitaine;
- Invite, le bureau du premier ministre, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec et l'ADGMRCQ de faire pression sur la CPTAQ afin de rendre sa position interprétative caduque, nulle et non avenue;
- Autorise son directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Kamal El-Batal, de transmettre la présente résolution aux :
 - ✓ Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
 - ✓ Monsieur André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
 - ✓ Monsieur Eric Girard, ministre des Finances et député de Groulx
 - ✓ Madame Sylvie d'Amours, ministre responsable de la région des Laurentides
 - ✓ Monsieur Mario Laframboise, député de Blainville
 - ✓ Madame Lucie Lecours, députée de la Plaine
 - ✓ Monsieur Stéphane Labrie, président de la CPTAQ
 - ✓ Monsieur Jacques Demers, Président de la FQM
 - ✓ Madame Suzanne Roy, présidente de l'UMQ
 - ✓ Madame Valérie Plante, présidente de la CMM
 - ✓ Monsieur Régis Labaume, président de la CMQ
 ✓ Madame Linda Phaneuf, présidente de l'ADGMRCQ
 - ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-121

OBJET: Ratification de la décision des membres du Comité Aide d'Urgence aux PME et OSBL – Covid-19 – Rencontre du 22 juin 2020

ATTENDU le contexte du Covid-19 et ses impacts sur les besoins en fonds de roulement des PME et OSBL de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU le Fonds d'aide d'urgence aux PME et OSBL - Covid-19 mis sur pied par le Ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec et qui est administré par le réseau des MRC du Québec;

ATTENDU le Fonds de soutien financier temporaire mis sur pied par la MRC de Thérèse-De Blainville qui consiste à verser une subvention aux PME et OSBL de la MRC dans le cadre de la pandémie relative au Covid-19;



N° de résolution

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU la résolution du conseil numéro 2020-04-67;

ATTENDU les explications fournies aux membres du conseil de la MRC lors de la séance du 8 juillet 2020 par le comité de gestion et de coordination des Fonds d'aide d'urgence aux PME et OBNL-Covid-19;

ATTENDU les décisions des membres du Comité Aide Urgence aux PME et OSBL -Covid-19 lors des rencontres en visioconférence le 22 juin 2020 et qui se déclinent en ci-après :

ENTREPRISE	VILLE	\$ ATTRIBUÉ
Aux bons soins	Bois-des-Filion	5 000 \$
Essentia	Sainte-Thérèse	5 000 \$
Café de la maison	Sainte-Thérèse	5 000 \$

Il est proposé par

Madame Marlene Cordato

Mairesse de Ville de Boisbriand

appuyé par

Monsieur Guy Charbonneau

Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville ratifie les décisions Comité Aide d'Urgence aux PME et OSBL -Covid-19 prises le 22 juin 2020 en matière d'octroi des prêts et subventions.

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville autorise monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier de :

- Conclure une entente de prêt avec le client bénéficiaire selon les conditions et termes établis et en vigueur;
- ➤ Conclure une convention d'octroi de subvention avec le client bénéficiaire selon les conditions et termes établis;
- > Procéder aux versements des prêts et subventions aux bénéficiaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-122

OBJET: Liste de la correspondance au 8 juillet 2020

La liste de la correspondance « MRC de Thérèse-De Blainville - Séance du 8 juillet 2020 » est déposée aux membres du conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

2020-07-123

OBJET: Adoption des comptes payés et à payer du 18 juin au 8 juillet 2020

Il est proposé par

Monsieur Gilles Blanchette

appuyé par

Maire de Ville de Bois-des-Filion

Madame Sylvie Surprenant

Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse

QUE les comptes payés et à payer, acceptés par les membres du conseil pour la période du 18 juin au 8 juillet 2020 inclusivement, répartis comme suit : 519 933,29 \$ payés 123 976,74 \$ à payer pour un grand total de 643 910,03 \$ soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2020-07-124

OBJET:

État des débours et des encaissements année 2019 - Société

d'habitation du Québec (SHQ)

Le directeur général et secrétaire-trésorier commente et dépose, pour information aux membres du conseil le formulaire « État des débours et des encaissements – SHQ » pour l'année 2019 ».

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

2020-07-125

OBJET:

Précision de la résolution #2020-04-067 – Provenance du Fonds de soutien financier temporaire de 200 000 \$ - Subvention

ATTENDU la résolution 2020-04-067 ayant pour objet Ratification et orientations en matière de soutien aux PME et OSBL – Contexte du COVID-19;

ATTENDU QUE dans ladite résolution, il est stipulé ceci :

« Met à la disposition des PME et OSBL un montant de 200 000 \$ supplémentaire à l'aide accordée par le MEI sous forme de subvention oscillant entre 2 500 \$ à 5 000 \$ et que cette subvention soit prélevée à même les excédents cumulés »;

ATTENDU la précision en ci-après :

« Met à la disposition des PME et OSBL un montant de 200 000 \$ supplémentaire à l'aide accordée par le MEI sous forme de subvention oscillant entre 2 500 \$ à 5 000 \$ et que cette subvention soit prélevée éventuellement à même les excédents cumulés du Fonds de développement du territoire 2019-2020 ».

Il est proposé par

Madame Sylvie Surprenant

Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse

appuyé par

Monsieur Guy Charbonneau

Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE le conseil de la MRC accepte l'ajout de la précision au procès-verbal du mois d'avril 2020 et invite son directeur général et secrétaire-trésorier d'apporter les ajustements nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-126

OBJET:

Ressources humaines – Ajustement des horaires de deux conseillers au développement économique

ATTENDU la résolution numéro 2020-05-85 autorisant les deux conseillers en développement économique (Monsieur Yan Robitaille et Madame Marie-Thérèse Labelle) de travailler à temps plein jusqu'au 30 juin 2020 afin d'aider au niveau de l'analyse et l'examen des dossiers en lien avec les Fonds d'aides d'urgence aux PME dans le contexte de la Covid-19;

ATTENDU QU'après cette date :

- ➤ Monsieur Yan Robitaille tombe à 19,5 h/semaine
- Madame Marie-Thérèse Labelle tombe à 19 h/semaine

ATTENDU QU'il est question de prolonger la durée de l'emploi du conseiller, Monsieur Yan Robitaille, au 31 décembre 2020;

Il est proposé par

Madame Marlene Cordato

Mairesse de Ville de Boisbriand



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

appuyé par

Madame Sylvie Surprenant

Maire de Ville de Sainte-Thérèse

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville accepte les propositions du directeur général et lui confie toute la latitude pour ajuster les horaires des deux conseillers en développement économique selon les besoins du service de développement économique entrepreneurial et dans le respect du cadre budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-127

OBJET:

Marketing territorial de la région des Laurentides - FARR – Octroi de

mandat à La Cabine de Marque

ATTENDU le projet de Marketing territorial que la MRC de Thérèse-De Blainville pilote et administre dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), et ce, pour et au nom de ses homologues institutions de la région des Laurentides;

ATTENDU la première étape dudit projet portant sur les facteurs d'attractivités de la région des Laurentides fut réalisée par CIRANO et que les présentations en visioconférence sont prévues au courant du mois de juin 2020 étant donné le contexte de la Covid-19;

ATTENDU le devis de la firme Cabine de Marque relatif au marketing territorial dont la finalité consiste à définir une identité, logo et branding régional et dont le coût est estimé à 24 627,65 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE dans le cadre dudit projet, la firme Cabine de Marque agira à titre de mandataire de la MRC de Thérèse-De Blainville auprès des principaux fournisseurs (séances photo, achats d'images libres de droits, création d'illustrations, traduction anglaise, frais de production de matériel imprimé, photocopies, ou tous autres frais connexes non listés au présent devis) et que ces derniers, envoient leurs factures à Cabine de Marque qui, à son tour, demandera le remboursement à la MRC sur présentation de factures et preuve de paiement.

Il est proposé par

Monsieur Eric Westram

Maire de Ville de Rosemère

appuyé par

Madame Sylvie Surprenant

Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse

QUE le conseil de la MRC autorise son directeur général, monsieur Kamal El-Batal, d'octroyer le mandat à la firme Cabine de Marque dans le cadre du projet de marketing territorial de la région des Laurentides;

QUE le devis de Cabine de Marque et la résolution du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville fassent partie intégrale de l'entente établie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-128

OBJET:

Accompagnement de la MRC – Refonte tarifaire de l'ARTM et le Plan de stratégie de développement (PSD) - Octroi de mandat à madame

Nicole Houle

ATTENDU l'enjeu de la refonte tarifaire de l'ARTM, du plan stratégique de développement tout comme à des questions relatives au transport collectif pour son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville souhaite se faire accompagner d'une ressource experte en la matière;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU l'offre de service (courriel adressé au directeur général de la MRC en date du 26 juin 2020) de madame Nicole Houle et son intérêt d'accompagner la MRC dans ce processus en vue de mieux cerner les tenants et aboutissants de la refonte tarifaire tout comme l'enjeu du transport en commun ou collectif;

ATTENDU le tarif horaire de 125\$/h fixé par madame Nicole Houle;

ATTENDU les précisions des prévisions budgétaires de la MRC de 2019;

Il est proposé par

Monsieur Guy Charbonneau

Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

appuyé par

Monsieur Gilles Blanchette Maire de Ville de Bois-des-Filion

QUE le conseil de la MRC retienne les services professionnels de madame Nicole Houle pour 2020 selon une banque d'heures forfaitaire n'excédant pas 10 000 \$ taxes incluses pour le même exercice financier;

QUE le mandat de madame Nicole Houle consiste à accompagner la MRC pour qu'elle comprenne mieux les tenants et aboutissants de la refonte tarifaire de l'ARTM, du Plan stratégique de développement et leurs impacts quant à la tarification municipale tout comme autour d'une vision d'un transport urbain durable, accessible et efficient.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-129

OBJET:

Déclaration de principes sur le BON VIVRE ENSEMBLE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-130

OBJET:

Levée de l'assemblée

Il est proposé par

Madame Sylvie Surprenant

Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse

appuyé par

Monsieur Guy Charbonneau

Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

DE lever la présente réunion à 16h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Richard Perreault, Préfet

Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier

8 juillet 2020



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Certificat de disponibilité de fonds :

Je, soussigné, Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2020-07-112 à 2020-07-130 lesquelles ont été adoptées à l'assemblée tenue le 8 juillet 2020.

Émis le 8 juillet 2020 conformément aux dispositions de l'article 961 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, ch. C-27.1).

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de la prochaine séance.

Kamal El-Batal,

Directeur général et secrétaire-trésorier

3439